

Émissions sonores des pneumatiques des véhicules et des remorques

1997/0348(COD) - 30/11/2000 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Les deux amendements proposés par le Parlement en deuxième lecture ne peuvent être acceptés par la Commission. Il faut rappeler que ces amendements visaient l'introduction ultérieure d'exigences en matière d'adhérence et de résistance au roulement et de nouvelles exigences plus sévères en matière de bruit de roulement et la réduction des valeurs limites admissibles de 2 décibels pour l'ensemble des classes de pneumatiques destinés aux voitures particulières. La Commission ne modifie donc pas sa proposition.